



*CENTRE de RESSOURCES
POLITIQUE DE LA VILLE de GUYANE*

Entre Révision Générale des Politiques Publiques et Plan Espoir Banlieues :

L'évolution de la Politique de la Ville

Point d'étape - Juillet 2008

Sommaire

Préambule

Révision générale des politiques publiques

Une réforme de l'organisation de l'administration	4
Au niveau central	4
Au niveau local	4
Une réforme des missions de l'Etat	6
La position du CMPP sur la Politique de la Ville	6

Le Plan Espoir Banlieues

Le principe	8
Les propositions par thématique	8
L'emploi	8
L'éducation	9
Le désenclavement	11
La sécurité	11
La gestion urbaine de proximité	12
Vie associative, Sport	13
Accès au droit	13
Santé	14

Préambule

La Politique de la Ville est en pleine mutation, du point de vue organisationnel d'une part mais également dans l'exercice de ses missions.

Deux phénomènes concomitants viennent se compléter :

- **la révision générale des politiques publiques (RGPP)**
- **la mise en œuvre du plan Espoir Banlieues**

Lancée en juin 2007, la révision générale des politiques publiques vise à changer l'organisation administrative française et le contenu de l'action publique, avec la volonté de diminuer le niveau des dépenses publiques.

Trois Conseils de Modernisation des Politiques Publiques (CMPP) se sont tenus le 12 décembre, le 4 avril et le 11 juin. Ils ont donné lieu à des décisions qui sont en cours de mise en œuvre dans les ministères concernés.

L'ensemble des mesures RGPP adopté en CMPP sera ensuite inscrit dans la loi de programmation budgétaire pluriannuelle 2009-2011. Les premières mesures seront mises en œuvre fin 2008, l'ensemble des réformes devra être opérationnel fin 2011.

On relève 2 grandes parties à la RGPP :

- la réforme de l'organisation de l'administration (nationale et locale)
- la réforme des missions de l'Etat (fiche par ministère dont **la Politique de la Ville** intégrée au ministère du logement et de la ville)

Le Plan Espoir Banlieues a été présenté le 8 février dernier à l'Elysée par le président de la République.

En comparaison avec des plans antérieurs, le plan Espoir Banlieues est issu, pour la plupart des ministères, de redéploiement de crédits de droit commun dédiés à la géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

Les dispositifs propres à la Politique de la Ville (Adultes-relais, FIPD, enveloppe CUCS etc.) ne sont pas spécifiquement évoqués.

Il est en particulier tourné vers les 250 quartiers prioritaires, préfigurant peut être la réduction du champ de la géographie prioritaire souhaitée par le gouvernement.

En Guyane, seule la ZUS de Cayenne fait partie de ces quartiers « ultra » prioritaires au niveau national.

Ce double changement de la politique de l'Etat amène plus de questions que de réponses.

Quelles sont les grandes évolutions qui peuvent en découler ?

- sur l'organisation local des services de l'Etat ?
- existera-t il une direction de la « Cohésion sociale » en Guyane ?
- sur le redéploiement des crédits de droit commun ?
- plus de droit commun veut-il dire plus de gestion par les services de l'Etat et donc moins d' « interministériel » ou plus au contraire ?
- comment s'articulera le travail entre l'Etat déconcentré chargé de mettre en œuvre le Plan Banlieues et les équipes CUCS des villes ?
- comment adapter les indicateurs de performance du Plan Banlieues au contexte guyanais ?

La Révision Générale des Politiques Publiques

Une réforme de l'organisation de l'administration

Au niveau central

Les décisions du présent Conseil emportent la suppression d'une trentaine de structures d'administration centrale ou d'organismes divers, en rapprochant notamment toutes celles dont les missions sont proches ou complémentaires. À titre d'exemple, la direction de la vie associative et la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire du ministère de la Jeunesse et des Sports seront fusionnées, tout comme le sera le service statistique du ministère de l'Industrie avec ceux de l'Insee ou les directions de la formation et celle de l'administration de la police nationale.

Au niveau local

Cette simplification de l'organisation de l'État sera également recherchée au niveau local. La structure actuelle des services de l'État au niveau régional sera remaniée en rassemblant les structures de l'État en **huit directions** dont le périmètre sera plus large et plus lisible pour les citoyens et les partenaires de l'État. Les services d'établissements publics seront intégrés dans ces directions afin de renforcer la cohérence de l'action de l'État.

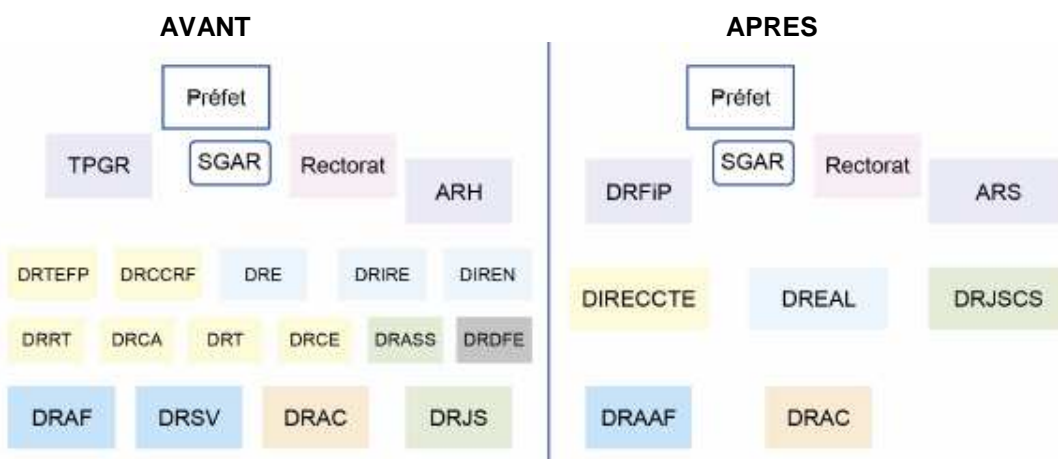
A. Les principes de fonctionnement hiérarchiques

1. L'autorité du préfet de région dans le pilotage des politiques publiques se traduit, en particulier, par son autorité hiérarchique sur le préfet de département au travers, notamment, d'un pouvoir d'évocation. Il sera ainsi le pilote et le garant de la cohésion de l'action interministérielle de l'État.

2. L'autorité des préfets sur les services déconcentrés est également clarifiée : il a autorité sur les directions ainsi que, pour le préfet de département, sur les unités départementales des services régionaux lorsqu'elles traitent de dossiers relevant de sa compétence ; par ailleurs, les préfets seront délégués des agences nationales lorsque celles-ci exercent leurs attributions sur le territoire.

B. La réforme des services

Le niveau **régional** devient le niveau de droit commun pour mettre en œuvre les politiques publiques et piloter leur adaptation aux territoires. À l'organisation actuelle succède un schéma reposant sur des périmètres de compétence correspondant globalement aux missions des ministères dans l'organisation gouvernementale.

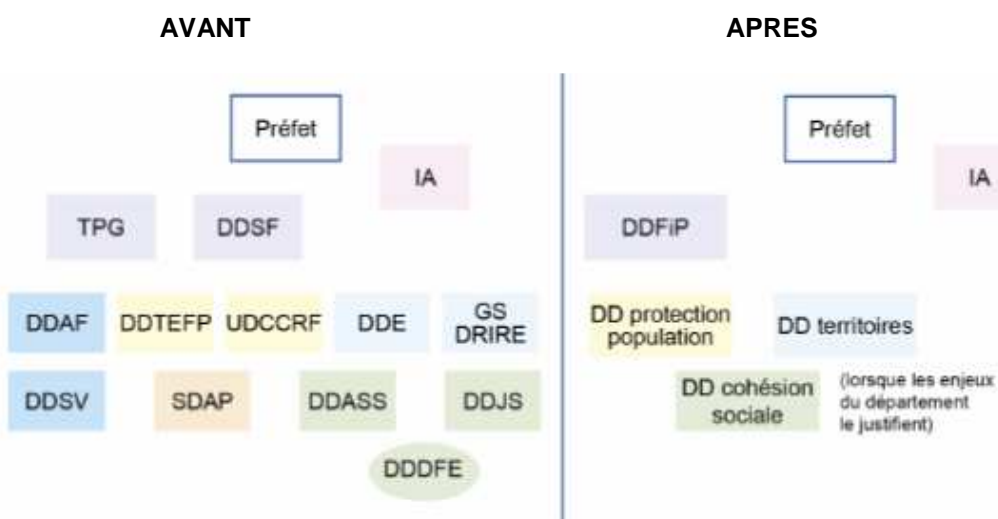


Les services régionaux, outre le rectorat, seront au nombre de sept. Certaines directions résultent donc de fusions et de regroupements correspondant aux nouveaux périmètres ministériels. Parmi les plus significatifs :

- **La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi** aura vocation à mutualiser l'ensemble des moyens au service des entreprises et de l'emploi ; les services de l'inspection du travail fusionnée y seront rattachés.
- **La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement** permettra de prendre en compte les nouvelles priorités de la politique territoriale de l'État, en particulier en matière environnementale.
- **La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale** permettra de rassembler l'ensemble des services et des missions relevant des politiques sociales ainsi que de la jeunesse et des sports.
- **La direction régionale des finances publiques** qui résulte de la fusion des services fiscaux et de la comptabilité publique, permettra d'améliorer significativement la qualité du service rendu à tous les usagers (particuliers, professionnels, élus) et la performance de la gestion financière et fiscale.

Au niveau départemental, dans le respect de l'appartenance des fonctionnaires à leur ministère de rattachement, des directions, en très petit nombre, organisées par politique publique et non plus par logique administrative, seront mises en place.

L'échelon départemental est réorganisé en fonction des besoins des citoyens sur le territoire et non, comme dans les régions, selon les lignes de découpage des périmètres ministériels. Afin de concrétiser cette adaptation aux besoins et aux spécificités des divers départements, l'organisation sera modulable sur la base du schéma ci-dessous composé d'un socle de base à deux directions, éventuellement augmenté d'une direction supplémentaire selon les départements.



S'agissant des services de l'État dans le département, la future organisation repose sur un socle de base de deux à trois structures :

- **La direction départementale des territoires** traitera des politiques à impact territorial sur le socle constitué par les actuelles DDEA et les services « environnement » des préfectures ; elle sera la correspondante principale des subdivisions départementales des DRIRE et des unités départementales des DRAC (SDAP).
- **La direction départementale de la protection des populations** constituée notamment à partir des DDSV, assurera cohérence et coordination avec les unités départementales de la CCRF, et aura également en charge les missions relevant de la cohésion sociale. Lorsque les caractéristiques du département le justifient, ces missions de cohésion sociale seront regroupées dans une direction supplémentaire :
- **La direction départementale de la cohésion sociale** regroupera DDJS, SDFE ainsi que les fonctions sociales des DDAS et DDE (hébergement d'urgence et fonction sociale du logement) et les services de la préfecture correspondants. Cette direction assurera la cohérence d'ensemble des politiques sociales et orientera son action sur le pilotage et l'ingénierie sociale.

Une réforme des missions de l'Etat

Tous les ministères ont une feuille de route. **La Politique de la Ville** est intégrée à la partie consacrée au ministère de tutelle « Logement et Ville ».

La position du CMPP sur la Politique de la Ville

A. La philosophie

- Concentration géographique et temporelle plus forte des moyens de la Politique de la Ville
- Examen de la mise en place de mécanismes inspirés du dégagement d'office des fonds européens¹
- Encouragement du recours à des outils de type "opération d'intérêt national"²

Il est communément admis que la Politique de la Ville vise à identifier des quartiers défavorisés puis à mobiliser des moyens spécifiques qui s'ajoutent aux moyens des politiques publiques de droit commun, afin de réduire les écarts de développement entre ces quartiers et le reste du territoire national.

La réforme proposée dans la RGPP se base en partie sur les rapports de la Cour des comptes qui pointait dans ses rapports de 2002 ou 2007, le foisonnement des dispositifs, l'enchevêtrement des procédures, l'inconstance des objectifs voire les dysfonctionnements de la gestion. La Politique de la Ville est encore trop peu lisible, trop « zonée » et difficile à évaluer. Enfin, il est reconnu que cette

¹ La règle de dégagement d'office des fonds européens, dite règle n+2, est une innovation de la période de programmation 2000-2006, afin d'inciter les gestionnaires de programmes à mobiliser rapidement et régulièrement les fonds européens mis à leur disposition.

Cette règle prévoit concrètement que toute part de crédits engagés au plan communautaire l'année n et non justifiée par des dépenses à la date du 31 décembre de l'année n+2 est perdue ; elle n'est réallouée ni au programme concerné, ni au pays concerné.

² La notion d'opération d'intérêt national est née en 1983, lors de la décentralisation en matière d'urbanisme, de la nécessité de ménager un régime d'exception au transfert de compétence afin de préserver des champs de prérogatives spécifiques de l'Etat pour la réalisation d'opérations d'envergure et/ou stratégiques.

politique n'a pas réussi à combler significativement les écarts entre la population des quartiers et celle du reste du territoire.

Les efforts doivent se concentrer avant tout sur les actions en faveur des habitants. La réforme vise à mobiliser en priorité les moyens des politiques de droit commun avant ceux spécifiques de la Politique de la Ville. Elle propose une gouvernance simplifiée en réaffirmant le rôle incontournable du binôme « maire-préfet ». Elle consiste également à mieux cibler les territoires prioritaires afin d'éviter le « saupoudrage » des moyens.

Le bilan en 2009 de la première période triennale des contrats urbains de cohésion sociale permettra de revoir leur nombre et de préciser les modalités de sortie.

B. Les décisions

Les moyens de la Politique de la Ville feront l'objet d'une plus grande concentration géographique et temporelle dans les quartiers les plus en difficulté, où la solidarité locale est insuffisante. Des phases de transition seront organisées pour les territoires sortants. La mise en place sur ces moyens, de mécanismes inspirés du dégagement d'office sur fonds européens, sera examinée. Par ailleurs, le recours à des outils de l'État de type « Opération d'Intérêt National » (OIN) sera encouragé dans les cas qui le nécessitent.

La mission et le périmètre de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) seront revus pour que celle-ci se recentre sur le secrétariat général du Conseil Interministériel des Villes (CIV). Les missions de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) seront recentrées sur un rôle de mise en oeuvre de la politique en faveur des quartiers défavorisés.

À ce titre, l'ACSE récupèrera les missions de gestion exercées par la DIV. En revanche, les missions exercées par l'ACSE pour le compte du ministère de l'Immigration en matière d'accueil des primo arrivants (en particulier sur l'apprentissage de la langue) seront regroupées avec celles de l'Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrants (ANAEM) en vue de créer un opérateur unique chargé de la politique d'intégration, dont sera préservée la capacité à disposer de ressources propres. Les échelons régionaux de l'ACSE ainsi reconfigurée pourraient être intégrés dans les services de l'État chargés de la cohésion sociale. Le schéma en résultant au niveau central pour l'ACSE comme pour l'ANAEM fera l'objet d'une réflexion complémentaire devant conduire à rationaliser leurs moyens.

Des mesures consistant à renforcer la solidarité financière en faveur des communes pauvres par une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - DSU-CS et un exercice de solidarité locale rénovés seront étudiées, en lien avec le Comité des finances locales.

En résumé :

- Révision de la mission et du périmètre de la DIV pour la recentrer sur le secrétariat général du Comité Interministériel à la Ville (CIV)
- Recentrage des missions de l'ACSE sur la gestion du Plan Banlieues et des dispositifs PV
- Création d'une nouvelle agence tournée vers l'insertion des personnes immigrées

Plan Espoir Banlieues

Présenté dans ces grandes lignes en février 2008 par le Président de la République, le Plan Banlieues s'attache essentiellement (en réponse aux critiques de la Cour des Comptes) à tracer les crédits de droit commun de l'Etat qui seront affectés à la géographie prioritaire.

Le Comité Interministériel des Villes (CIV) qui s'est tenu le 20 juin 2008 avait pour but essentiel de fixer une échéance aux ministères concernés pour remettre leurs copies. Le premier ministre a précisé que les crédits de droit commun étaient des redéploiements et non des crédits supplémentaires.

Le CIV avait enfin pour but d'annoncer la réorganisation administrative du pilotage de la Politique de la Ville au niveau central issue des conclusions de la RGPP (voir ci-dessus).

Le Plan Espoir Banlieues est essentiellement tourné vers le redéploiement de crédits de droit commun issu de chaque ministère.

Il n'est quasiment pas fait mention des crédits spécifiques Politique de la Ville.

Le principe

- Chaque ministère dont le domaine d'action couvre les territoires de la géographie prioritaire se dotera d'un programme de trois ans visant à réduire les écarts entre ces quartiers et l'ensemble du territoire.
- Des solutions innovantes seront proposées pour inciter les fonctionnaires les plus expérimentés et les plus motivés à se porter candidats à des postes localisés dans les quartiers, afin d'y améliorer le service public.
- **En 2009, la révision des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sera menée à partir d'une véritable logique d'évaluation. La géographie prioritaire sera réformée et adaptée.**
- Afin d'améliorer le partenariat avec les associations, des conventions pluriannuelles d'objectifs seront mises en place dès 2008 et les subventions de faible montant seront versées très rapidement.

Les propositions par thématique

Les dispositions déclinées ci-dessous ne sont pas exhaustives. Elles sont une sélection des principales mesures évoquées dans le Plan Banlieues.

L'emploi

A. Le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique

Les diagnostics stratégiques partagés de l'offre d'insertion par département viendront alimenter les plans stratégiques qui devront être finalisés avant la fin de l'année 2008. Ils seront le support des assises nationales des CDIAE en décembre 2008.

Dans les départements comportant plusieurs ZUS, ces plans stratégiques de développement de l'IAE mettront l'accent sur la création de SIAE dans les ZUS avec un double objectif :

- accueillir dans ces nouvelles structures une proportion importante d'habitants issus de ZUS, en réglant les problèmes de mobilité qui constituent souvent une difficulté spécifique pour ces publics
- contribuer au développement économique des ZUS par la création d'activité.

L'instruction d'accompagnement précisera la nécessité d'intégrer des objectifs en matière d'accueil de publics prioritaires, notamment d'habitants issus des ZUS.

La rénovation des modalités de financement qui sera mise en œuvre au cours de l'année 2009, assise sur une aide aux postes modulable en fonction des publics et de la situation de la structure, devrait offrir un outil aux DDTEFP pour favoriser l'accueil des habitants issus de ZUS en associant à ces objectifs des moyens financiers supplémentaires.

Des objectifs de création de structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) seront fixés dans les ZUS.

Ces objectifs seront accompagnés d'un plan de développement des EI en ZUS, avec une programmation spécifique des postes dans ce cadre.

Le CIV de la fin de l'année 2008 présentera le détail des engagements qui seront pris pour développer l'offre d'insertion par l'activité économique dans les quartiers et chacun des CIV suivants dressera le bilan d'avancement de leur mise en œuvre.

B. Mise en place des contrats d'autonomie

A destination de 45 000 jeunes des quartiers, ces contrats seront conclus avec des organismes de placement publics ou privés, spécialisés dans l'**insertion professionnelle**. Ces derniers travailleront avec les services de l'Etat, les missions locales et l'ANPE dans le cadre d'un appel d'offre.

Un accompagnement individualisé durant un an sera proposé, six mois avant et six mois après la signature d'un contrat de travail.

34 départements ont été sélectionnés, au sein desquels des comités de pilotage seront créés pour suivre le bon fonctionnement de ces contrats.

C. L'aide à la création d'entreprise sera renforcée et rendue plus efficace

Les jeunes entrepreneurs bénéficieront d'un accompagnement avant et après la création. Une convention d'objectifs sera signée entre l'Etat et la Caisse des Dépôts pour préciser les modalités selon lesquelles sera favorisée la création de 20 000 entreprises en cinq ans dans les quartiers.

Organismes référents :

- DIRECCTE (comprenant l'ex DTEFP)
- CDC

L'éducation

La réduction du décrochage en cours de scolarité doit constituer une priorité et mobiliser les services rectoraux et académiques en lien avec les autres services de l'État concernés, les collectivités territoriales et le secteur associatif.

Le préfet, en partenariat avec l'Inspecteur d'académie et **toute autre autorité concernée**, établira un diagnostic de la situation des sites en Politique de la Ville en vue de repérer les carences géographiques et/ou thématiques pour le traitement du décrochage scolaire dans les quartiers.

Au vu de ce diagnostic, des procédures de suivi des jeunes décrocheurs seront établies dans le cadre d'une convention associant notamment la Mission générale d'insertion de l'Éducation nationale et les missions locales. Ces modalités bénéficieront d'un financement prioritaire sur les crédits « Politique de la Ville » et au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

A. Généraliser le dispositif d'accompagnement éducatif à toute l'éducation prioritaire

Les écoles primaires et les collèges sont concernés à partir de la rentrée 2008 (au plus tard en octobre 2008), soit dans 4 100 écoles primaires.

Les élèves pourront bénéficier d'un accueil de deux heures après les cours, quatre jours par semaine, à l'occasion duquel ils se verront proposer une aide aux devoirs, la pratique d'une activité à caractère culturel ou artistique, ou encore l'exercice d'une activité sportive.

B. Relancer l'internat scolaire

Le nombre d'internats d'excellence pour les élèves les plus méritants qui bénéficieront d'un accompagnement éducatif renforcé, sera augmenté aussi bien dans les collèges que dans les lycées, en lien étroit avec les collectivités locales chargées de la gestion matérielle des locaux. La labellisation de places dans des structures existantes permettra d'en doubler le nombre, soit un total de 1 400 dès 2008. 2 500 créations sont prévues d'ici à trois ans et 4 000 places d'ici à cinq ans.

L'internat de droit commun doit également être relancé pour y réserver des places aux élèves des zones urbaines sensibles.

C. Création d'une banque de stages par académie

La démarche associe les chambres consulaires et les organisations représentatives des entreprises. Tous les jeunes en formation initiale sont concernés, la priorité étant donnée aux collégiens, lycéens et étudiants des quartiers de la Politique de la Ville, dont la période de stage est un facteur déterminant de réussite (notamment les élèves de troisième, de la voie professionnelle et les étudiants en BTS).

D. Le nombre de places dans les écoles de la deuxième chance sera augmenté

Une instance nationale sera mise en place pour développer ce dispositif. Elle associera les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les régions, les représentants des syndicats du patronat et des salariés, et se réunira deux fois par an.

Le dispositif des écoles de la deuxième chance s'adresse en priorité aux jeunes qui, chaque année, sortent du système scolaire sans diplôme ni qualification.

10 nouveaux sites seront ouverts en 2008 et 20 en 2009. Ils devront couvrir tout le territoire (un par département). Par ailleurs, l'élargissement du bénéfice de la taxe d'apprentissage pour les écoles de la deuxième chance et pour les centres Défense deuxième chance sera effectif dès le mois de juin 2008

E. Développer les « cordées de la réussite » et les Diplômes d'Accès aux Etudes Universitaires

Les cordées instituent un partenariat entre un établissement de l'enseignement supérieur (grande école, université ou lycée à classes préparatoires), d'une part, et des lycées sources issus de ces quartiers, d'autre part. Elles ont pour objet d'accompagner les élèves qui en ont la motivation et les capacités sur le chemin des études longues et des parcours d'excellence.

Ces « cordées » seront mises en place dans les lycées des 215 quartiers prioritaires (**dont la ZUS de Cayenne**).

Le DAEU constitue un outil majeur pour favoriser la reprise d'études des élèves qui, quelles qu'en aient été les raisons, ont quitté précocement le cursus scolaire. À ce titre, il est nécessaire d'accroître sensiblement le nombre d'inscrits à sa préparation (12 000 actuellement) et d'augmenter les taux de réussite (le ratio diplômés/inscrits est aujourd'hui de 40 %).

Dans cette perspective, les sept académies qui connaissent les taux les plus faibles de réussite au baccalauréat (dont la **Guyane**) constituent la cible d'action prioritaire. Un effort particulier sera porté sur les onze universités qui, dans ces académies, assurent une préparation au DAEU, afin qu'elles :

- fassent mieux connaître cette formation, grâce à une communication adaptée
- renforcent l'encadrement pédagogique et développent la formation à distance

Organismes référents :

- Education Nationale (Rectorat)
- Enseignement supérieur et recherche
- Conseil Régional
- Chambres Consulaires
- Syndicats patronaux

Le désenclavement

500 millions d'euros de crédits sont prévus dans le cadre du développement des transports en commun (Grenelle de l'environnement) pour financer la desserte des quartiers sensibles. 50% des crédits sont d'ores et déjà réservés pour l'Île de France.

A. Lancement d'un appel à projets auprès des autorités organisatrices des transports (AOT)

Pour le développement de métros, tramways et bus à haut niveau de service, en cohérence avec les objectifs de développement durable, dès le second semestre 2008.

B. Déployer rapidement une offre de transport élargie et renforcée sur les quartiers prioritaires de la rénovation urbaine :

- soutenir 40 projets basés sur un objectif de « désenclavement et d'accessibilité à l'emploi » et visant à l'amélioration de la qualité de service dans les transports et à l'aide à la mobilité
- soutenir l'amélioration de l'offre de service par le biais d'interventions ponctuelles d'investissement : couloirs de bus, réglage de feux, aménagement de carrefours...

C. Une généralisation des expériences « Permis de conduire »

Il s'agit de renforcer le dispositif du « permis à un euro par jour » tout spécifiquement en direction des jeunes des quartiers.

Un système de garantie en lien avec la Caisse des dépôts et consignations est à l'étude. Il s'appliquera aux habitants des quartiers prioritaires. Ce chantier sera finalisé avant la fin de l'année 2008 pour une mise en œuvre au début de l'année prochaine.

Il est prévu une diffusion et généralisation des expériences « bourse au permis de conduire » selon les expériences de Suresnes et Carcassonne, et soutien dans le cadre des Cucs aux « écoles de conduite associatives ».

Organismes référents :

- DREAL (comprenant l'ex DDE)
- CDC

La sécurité

A. Renforcer le lien Police - Population

Mieux initier les policiers à la connaissance de leur quartier avant leur prise de poste, en développant des stages de prise de fonction auprès des acteurs des quartiers.

Les deux semaines de stage d'adaptation aux affectations territoriales, qui sont l'occasion de rencontrer les acteurs départementaux et les représentants de la Justice, seront généralisées pour toutes les prises de poste en circonscription de sécurité publique.

De plus, dans les communes réputées difficiles, une troisième semaine sera organisée en relation avec les municipalités.

Ce sera l'occasion pour les maires de détailler la géographie et la sociologie de leur commune ainsi que les orientations de travail retenues par le CLSPD. Les autres acteurs de la vie locale (élus, gardiens d'immeuble, agents municipaux, chefs d'établissements scolaires...) et les représentants des principales associations pourront également y rencontrer ces policiers nouvellement affectés.

B. Développer la vidéo-protection

Le plan d'action gouvernemental vise à tripler le nombre de caméras de surveillance de la voie publique. Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est en mesure de cofinancer le raccordement de centres de supervision urbains aux salles de commandement des forces de sécurité intérieure.

Les préfets ont reçu pour instruction de se rapprocher des mairies, des bailleurs et des transporteurs, pour pousser au développement de cette technologie.

C. Améliorer la qualité du service rendu au public

- en recrutant **des intervenants sociaux** en commissariat pour une prise en compte des situations sociales dégradées le plus en amont possible, en liaison avec les services
- en aménageant les règles d'affectation, de recrutement et d'avancement

Organismes référents :

- Préfecture

La gestion urbaine de proximité

A. Signer avec chaque bailleur social présent dans les quartiers une «convention d'utilité sociale»

Un accord sera conclu avec l'USH dès 2008 pour encadrer la mise en œuvre des conventions d'utilité sociale. Il comprendra un volet relatif à la qualité de service, définissant les engagements de l'Union pour appuyer la démarche de chaque organisme et un dispositif de suivi.

La convention d'utilité sociale est assortie d'un dispositif d'évaluation et de sanction.

B. Améliorer la gestion pour les copropriétés

- Favoriser la vente des logements HLM et fixer des règles de gestion adaptées pour la protection des copropriétés
- Diffuser les bonnes pratiques de certains bailleurs et de certaines collectivités en matière de gestion urbaine de proximité
- En matière de prévention, anticiper l'apparition de difficultés irrémédiables de la copropriété par la création d'une procédure d'alerte
- Dès l'apparition des premières difficultés financières du syndicat des copropriétaires, permettre à la puissance publique d'agir en amont.

C. Revitaliser le commerce dans les quartiers

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (Fisac), qui permet de financer les projets de réhabilitation de commerces, sera orienté en priorité vers les quartiers relevant de la Politique de la Ville.

Le rôle de l'Établissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (Épareca) dans les projets de rénovation urbaine sera réexaminé, dans le but d'une meilleure cohérence avec les actions de l'Anru et des différents acteurs de la valorisation de l'activité économique dans les quartiers.

Organismes référents :

- DRJSCS (comprenant la branche sociale de la DDE, voir RGPP)
- bailleurs

Vie associative, Sport

Désormais, les associations dont le projet s'inscrit dans les priorités des CUCS ou dont l'utilité sociale est manifeste pourront bénéficier de la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec l'État. Dès 2008, 30% des associations pourront bénéficier d'une CPO.

A. Faciliter les paiements de faible montant

Les relations et les petites dépenses des associations seront simplifiées par différents moyens dès l'été 2008.

La mise en place de régies d'avances dans chaque préfecture ou le paiement direct des fournisseurs sur facture seront permis pour l'engagement de dépenses inférieures à 500 euros.

Dans les communes volontaires, des fonds de participation des habitants seront créés pour soutenir les initiatives de proximité prises par les habitants des quartiers.

B. Développer le sport dans les quartiers prioritaires

Dès 2008, 15 % des crédits du Centre National pour le Développement du Sport, au lieu de 7,4 % en 2007, seront spécifiquement consacrés à l'accès au sport des habitants des quartiers populaires.

Le taux de subvention des équipements sportifs situés dans les quartiers populaires sera doublé pour passer de 7,5 % à 15 %.

Le taux d'effort pour ces mesures sera maintenu jusqu'en 2011.

- Favoriser la formation des bénévoles qui œuvrent au sein des associations dans les quartiers populaires, en vue d'accroître la professionnalisation des associations
- Proposer à tous les acteurs locaux non institutionnels un accès à l'expertise réunie au pôle ressources national « sport – éducation – insertion » avec l'aide des services déconcentrés.

Les associations qui animent les quartiers populaires, avec le concours, le cas échéant, des services municipaux concernés, méritent tout particulièrement de bénéficier de l'expertise réunie par Jeunesse et Sports, et de se voir reconnaître par l'attribution d'un label.

Organismes référents :

- DRJSCS (comprenant l'ex DDJS, voir RGPP)

Accès au droit

- A. Compléter le réseau des Points d'Accès au Droit dans les trois prochaines années.
- B. Développer l'accès au contrat CIVIS
- C. Développer le parrainage des mineurs pris en charge par la PJJ par un chef ou cadre d'entreprise

Étendre et renforcer le dispositif à 1 500 conventions signées par an pour les trois prochaines années. Au moins 50 % des conventions concerneront des mineurs issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Organismes référents :

- justice

Santé

A. Financer des maisons de santé

Une subvention de 50 000 euros est disponible pour 100 projets de développement ou de création de maisons de santé pluri-professionnelles. Cette subvention est destinée à financer des dépenses d'investissement qui peuvent être, à titre d'exemple, une prestation de conseil pour la formalisation du projet, des travaux ou un équipement informatique.

Parmi ces 100 projets, 50 devront se situer dans des zones décrites comme défavorisées ou très défavorisées par le zonage national décliné en région par les missions régionales de santé. Un minimum de 30 devra se situer dans les 215 quartiers concernés par le plan Espoir banlieues (dont la **ZUS de Cayenne**).

B. Lutter contre les refus de soins

Il sera notamment demandé aux caisses d'assurance maladie d'identifier les 5 % de professionnels de santé qui reçoivent le moins de bénéficiaires de la CMU afin d'engager avec eux un suivi spécifique.

Ces mesures de suivi, de contrôle et de sanction seront spécifiquement appliquées aux quartiers du plan Espoir banlieues afin de ramener, en trois ans, les pratiques de refus de soins dans ces quartiers au niveau des taux nationaux.

C. Mettre en œuvre des contrats locaux de santé publique (CLSP)

Les contrats locaux de santé publique, prolongements contractuels des ateliers santé ville (ASV), permettent de développer, dans les collectivités locales éligibles, des moyens d'observation, de mobilisation et de coordination des ressources sanitaires.

L'ensemble des partenaires – État, collectivités locales, acteurs locaux de la santé (ASV, acteurs privés et libéraux), acteurs non institutionnels (associations de prévention) – désireux d'agir en partenariat dans le domaine de la santé publique convient d'un plan d'actions et d'un calendrier pour concourir à l'amélioration de la situation sanitaire de la population des quartiers populaires.

Ces CLSP sont intégrés au plan régional de santé publique (PRSP) et bénéficient d'une évaluation prioritaire de leurs demandes de financement.

Il paraît réaliste d'expérimenter cette mesure, sur des sites pilotes proposés par les préfets parmi les communes et agglomérations en CUCS dotées d'un atelier santé ville (ASV) et comportant au moins un des 215 quartiers du PEB (ZUS de Cayenne).

Les CLSP devront naturellement inclure prioritairement dans leurs objectifs les orientations proposées par le ministère en charge de la santé. Ils seront élaborés à partir du diagnostic de la situation locale.

Organismes référents :

- Agence régionale de Santé
- DSDS
- Collectivités territoriales (ASV)